Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

Rapport d'orientation budgétaire 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

Eu égard à la situation internationale, les prévisions et prospectives tant macro-économiques que celles relatives au budget de la commune sont émises sous réserve d'évolutions conjoncturelles.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

Préambule

Cadre légal

Article L2312-1 du CGCT : dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire doit porter sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Information des citoyens

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

PARTIE 1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

I. Conjoncture économique et situation des finances publiques

Au niveau mondial : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4ème trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Monde : PIB (base 100 = T4 2019)

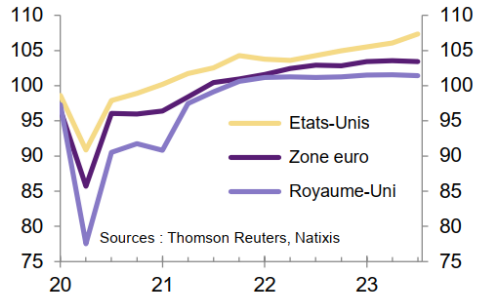

Monde : inflation (%)

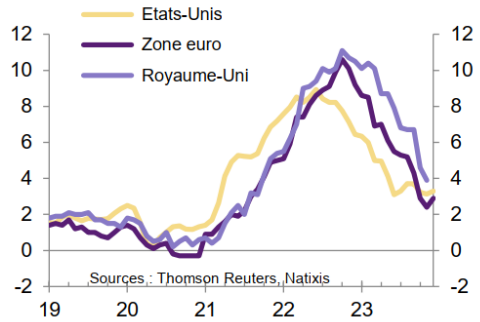

Monde : taux directeurs

Au niveau de la Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point).

Zone Euro : croissance du PIB réel (%, T/T)

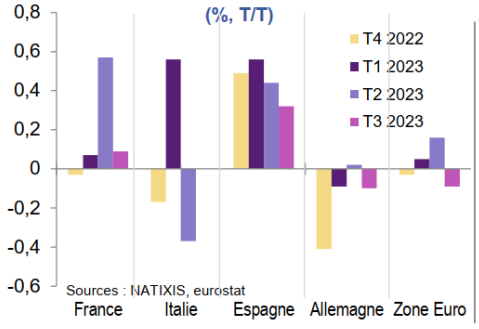

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

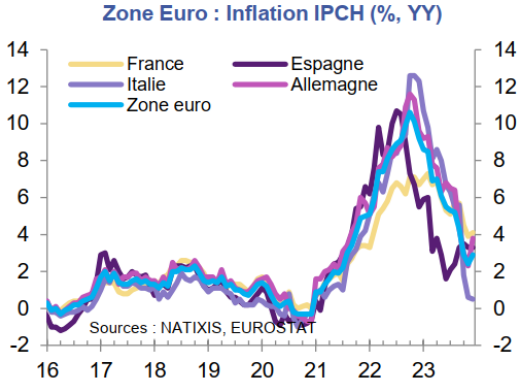

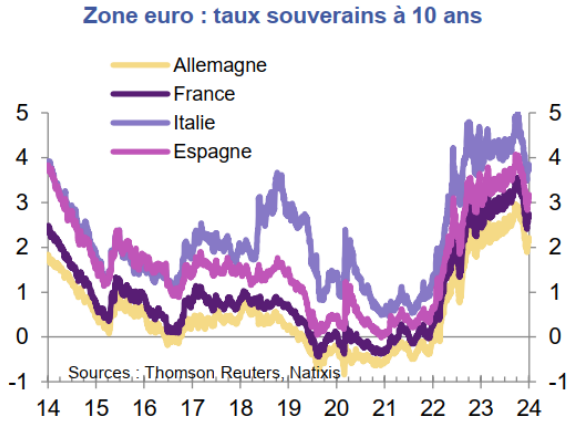

En France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 %, après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

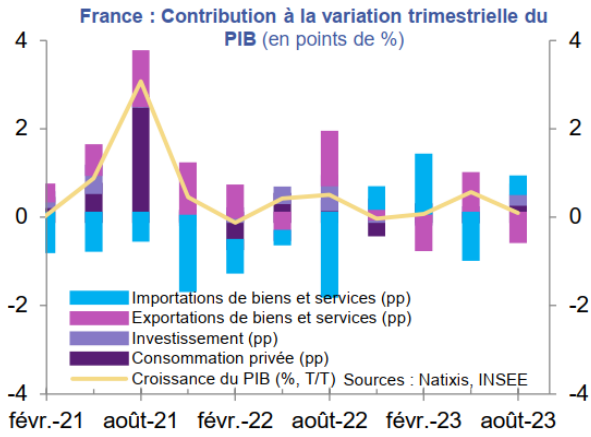

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4%, après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

Prévisions NATIXIS	2022	2023 (p)	2024 (p)	2025 (p)
PIB (GA, %)	2,5	0,9	1,2	1,5
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,7	1,7	1,5
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6	1,9	2,0
Investissement (GA, %)	2,3	1,4	1,6	2,0
Investissement des entreprises (GA, %)	3,8	3,4	2,6	2,3
Investissement des ménages (GA, %)	-1,2	-4,8	-1,4	1,7
Exportations (%, GA)	7,4	1,6	2,8	2,9
Importations (GA, %)	8,8	0,7	3,7	3,3
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2	-0,4	-0,3
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9	2,6	1,8
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3,9	5,1	2,2	2,0

Sources : INSEE, NATIXIS

En France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre.

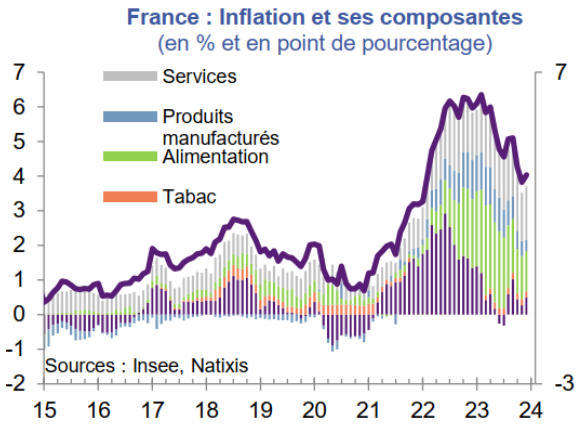

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de
L'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

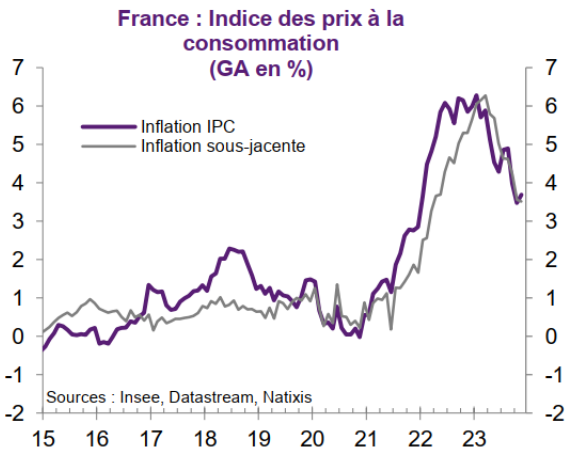

En France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T12023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

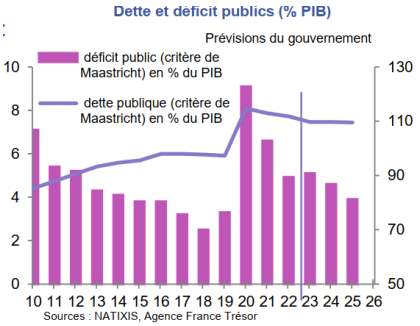

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

II – LOI DE FINANCES POUR 2024 (LFI) : principales mesures relatives aux collectivités locales

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La LPFP prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

• la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
• la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
• la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
• la transition énergétique : + 1,1 milliard €
• la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
• le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

• dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
• dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
• dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Nouvelle hausse de la DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 est fixée à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 313,7 millions d'euros à périmètre courant et 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %).

Exonération pour les logements anciens :

La liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération de TFPB est actualisée (isolation thermique, chauffage et ventilation, et production d'eau chaude sanitaire). L'exonération est prévue pour 3 ans à compter de l'année qui suit le paiement total des dépenses (supérieur à 10 000 euros l'année précédente ou 15 000 euros au cours des trois années précédentes) et s'applique aux logements achevés depuis plus de dix ans. Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %. À noter que l'entrée en vigueur de l'actualisation de cette exonération est reportée au 1er janvier 2025.

Exonération pour les logements neufs :

Le niveau élevé de critères de performance énergétique pour bénéficier de l'exonération, est actualisé pour tenir compte des changements législatifs (et notamment de la suppression du label BBC-2005). Cette exonération est prévue pour 5 ans, à compter de l'année suivant l'achèvement de la construction mais les collectivités peuvent délibérer pour porter la durée d'exonération jusqu'à 15 ans. Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %. Le caractère facultatif de ces exonérations est finalement conservé, leur application étant conditionnée à une délibération de la collectivité. Pour les impositions établies respectivement en 2024 et 2025, la date limite de délibération est fixée au dernier jour de février de l'année correspondante.

Amortisseur électricité :

Le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024

Taxe foncière - revalorisation des bases locatives 2024 :

L'indicateur à prendre en compte est la hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2023 qui vient d'être révisée par l'Insee à **+3,9%.**
La revalorisation de 2024 sera moins élevée, après une hausse record de +7.1% en 2023.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

PARTIE 2 – ANALYSE ET PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Au-delà de la présentation des orientations budgétaires proprement dites, il s'agit ici d'établir une analyse rétrospective de l'exécution budgétaire 2023 sur la base d'un CA (compte administratif) anticipé.

I – LES GRANDES MASSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

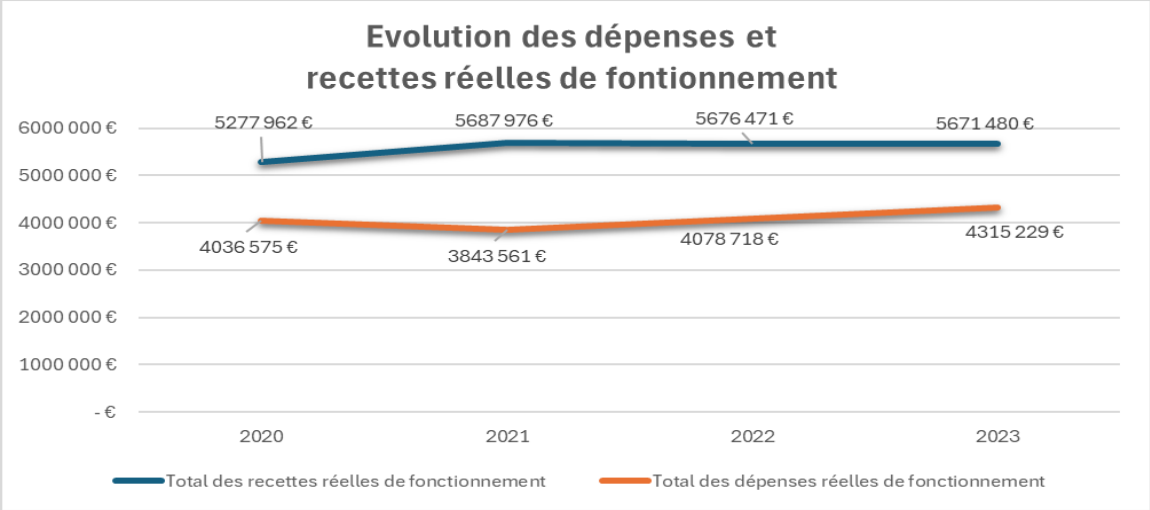

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement permet de financer les dépenses d'équipement par la création d'une épargne de gestion positive. L'enjeu de gestion des années à venir, qui plus est au regard de la conjoncture économique, est d'éviter un effet de ciseau sur ces indicateurs, c'est à dire éviter que les charges augmentent plus vite que les produits pour in fine inverser le delta actuel.
En 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont quasiment stables par rapport à 2022 (-0.1%), alors que les dépenses réelles de fonctionnement de 2023 ont augmenté de 5.8% par rapport à 2022. Cette augmentation des dépenses reste cependant maîtrisée eu égard à la forte augmentation des prix en 2023.

1– Les dépenses de fonctionnement

1-1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

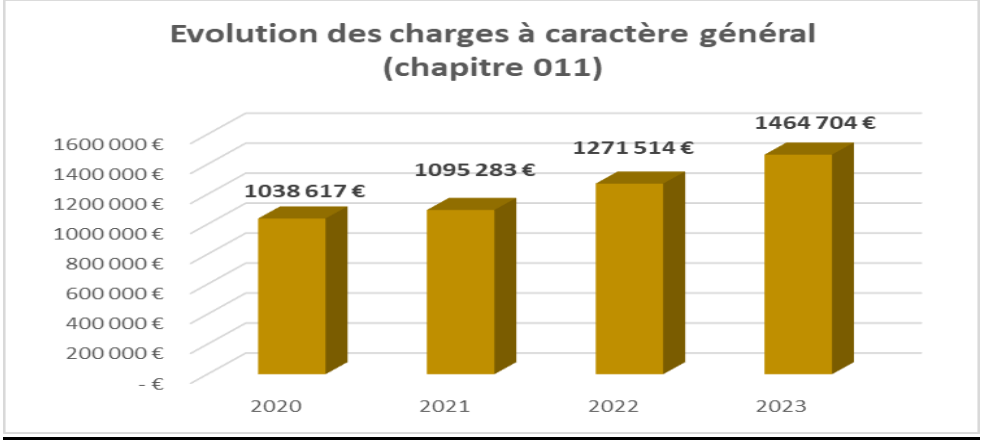

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté de 15% entre 2022 et 2023, pour plusieurs raisons :

- Nouveau marché de prestation de service pour la restauration scolaire avec un coût de facturation de septembre à décembre 2023 pour un coût de 86 821€ (l'association ayant cessé son activité en août 2023 et la subvention versée était imputée au chapitre 65).
- Augmentation du coût de la prestation du fauchage des abords de route : 23 934€ en 2022 et 51 480€ en 2023
- Augmentation du coût des contentieux, principalement dans le domaine de l'urbanisme : 21 683€ en 2022 et 52 290€ en 2023
- Augmentation des prix des fournitures et matériaux en raison de la forte inflation des prix en 2023

LES DEPENSES D'ENERGIE

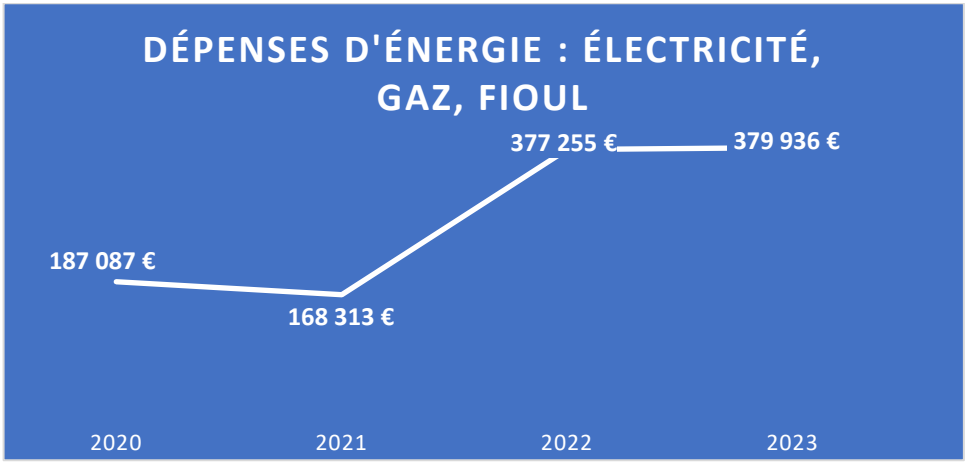

La commune d'Etoile Sur Rhône est membre du groupement de commande d'électricité et de gaz dont Territoire d'énergie Drôme -SDED- est le coordonnateur.

Les dépenses d'énergie 2023 sont quasiment stables par rapport à 2022 mais il convient d'analyser séparément les dépenses d'électricité et les dépenses de gaz.

Pour le **gaz, la facture globale 2023 a baissé de 7.8%** par rapport à 2022. Le SDED nous informe que le marché va poursuivre sa **baisse en 2024** avec un taux d'évolution prévisionnel **de -17%** par rapport à 2023.

Pour l'**électricité**, **la facture globale 2023 s'est élevée à 211 608€, soit + 18.4%** d'évolution par rapport à 2022, malgré l'amortisseur électricité qui est venu atténuer cette augmentation. Un nouveau marché d'électricité a été signé depuis le 1er janvier 2024 avec Engie Electricité, qui n'est pas éligible à l'amortisseur électricité, puisque l'électricité a été achetée, pour l'année 2024, à un prix inférieur à 250€/mWh. **Pour 2024**, le SDED prévoit un taux d'évolution du coût de l'électricité pour la commune, sans amortisseur, de **-28%** par rapport à 2023.

Pour le budget 2024, on peut donc prévoir des dépenses d'énergie (gaz, électricité et fioul) à hauteur de 360 000€, afin de prendre en compte ces évolutions mais aussi les nouvelles dépenses d'énergie du Domaine des Clévos.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DU CHAPITRE 011 POUR 2024

En 2024, il convient de prévoir, sur une année complète, le coût du marché de prestation du restaurant scolaire pour un coût d'environ 300 000€. Il convient également de prendre en compte les charges de fonctionnement du Domaine des Clévos (fluides, assurance du bâtiment, charges d'entretien, contrats de maintenance et de vérifications périodiques).

Par conséquent, il est envisagé d'inscrire au budget 2024, une enveloppe budgétaire pour les charges à caractère général (chapitre 011) d'environ +6% par rapport au budget 2023.

1-2 Les charges de personnel (chapitre 012)

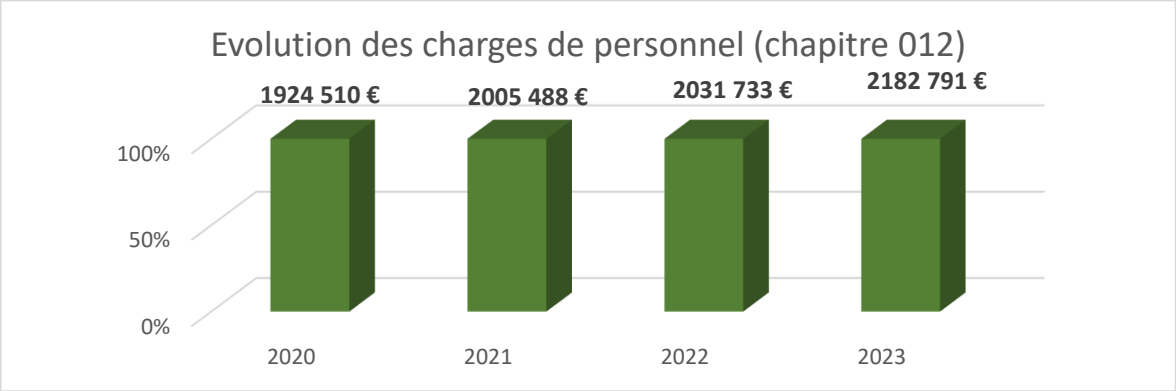

En 2023, les charges de personnel ont **augmenté de 7.4%** par rapport à 2022.
Quelques explications :

- <u>Augmentations relatives aux mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat</u> :
  - Augmentation du SMIC au 1er mai 2023
  - Augmentation du point d'indice de 1.5% au 1er juillet 2023 → impact financier de 13 549€ pour l'année 2023
  - Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023 : impact financier spécifique « bas de grille » de 3 322 €
  - GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) reconduite pour l'année 2023 : augmentation + 148 % par rapport à l'objectif budgétisé
  - La prime pouvoir d'achat versée en décembre 2023 à 41 agents de la commune sur les 54 agents titulaires et contractuels représentant un impact financier de 22 740 €

- <u>Des actions endogènes</u> :
  - Plusieurs recrutements en 2023 :
    - Un brigadier-chef principal au 1er mai 2023
    - Renforcement de l'équipe affaires générales
    - Budget exceptionnel pour le recensement 2023
    - Un chargé de communication au 1er août 2023
    - Renforcement de l'équipe technique

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

Soit une enveloppe totale de 221 775 € représentant une augmentation de 38 % par rapport à l'enveloppe budgétisée.

- Augmentation du régime indemnitaire
  - + 10,65 % pour les agents titulaires par rapport à l'année 2022
  - + 168,49 % pour les agents contractuels, par rapport à l'année 2022 (nécessité de rendre la rémunération plus attrayante et attractive pour le recrutement).

Pour le budget 2024, il est proposé d'inscrire des charges de personnel à hauteur de **2 412 300 €,** soit une augmentation de **7,54 %** par rapport au budget 2023 (2 243 000 €).

De manière prospective, cette augmentation de 7,54 % s'explique par des nouveautés règlementaires :

- + 5 points d'indice pour chaque agent à compter du mois de janvier 2024 (impact financier évalué à 21 740 € sur l'année)
- Des changements de taux de cotisation sur 2024 : CNRACL, URSSAF maladie
- La cotisation déplafonnée d'assurance vieillesse
- Augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 : l'indice minimum de traitement au 1er janvier 2024 passe de 361 à 366 soit une rémunération brute minimum des agents publics de 1 801,73 € soit 34,8 € au-dessus du SMIC
- Augmentation des cotisations pour l'assurance du personnel par rapport à l'année 2023

Également des hypothèses endogènes, relatives à la GVT de la commune :

- Avancements de grade et échelon : impact financier prévisible de 25 554 €
- Des recrutements avec la création d'un nouveau service (le Domaine des Clévos), un nouvel agent pour renforcer la police municipale et une stabilisation de la population contractuelle pour le service de la vie scolaire
- Une enveloppe spécifique allouée pour les élections européennes en juin prochain

Et pour finir, une nouvelle prestation salariale impactant l'article 6478 d'une augmentation de plus de 26 000 € (budget prévisionnel pour l'octroi aux agents communaux de tickets-restaurant par jour travaillé à raison de 50 % de part patronale soit 30 000 € budgétisés de manière prévisionnelle).
Cette augmentation impacte directement le budget prévisionnel 2024 avec une augmentation du hors flux de 27 % par rapport à l'année 2023.

Nous pouvons souligner que le fil de l'eau (les mesures réglementaires) représente 3% de l'augmentation du budget prévisionnel total contre 4,54 % d'impact financier pour les décisions politiques RH (incluant la GVT et l'octroi d'une nouvelle prestation salariale pour les agents communaux).

Ce prévisionnel reste à affiner pour le vote du budget 2024 – chapitre 012.

1-3 <u>Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)</u>

En 2023, il a été versé une enveloppe de 333 103€ de subventions aux associations. Pour 2024, cette enveloppe peut être diminuée du montant de la subvention qui était versée en 2023 (57 232€) à l'association du Restaurant scolaire, qui a cessé son activité en août 2023. Par ailleurs, le conseil municipal du 19 décembre 2023 a décidé d'octroyer aux Boucles Drôme Ardèche une subvention de 110 000€ sur les années 2024 à 2026 pour contribuer au

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

financement de cet évènement qui promeut la ville d'Etoile Sur Rhône. En 2024, un 1er versement de cette subvention sera effectué à hauteur de 50 000€. Pour les autres associations, Il est envisagé de maintenir l'enveloppe budgétaire pour 2024. La contribution incendie 2024 que la commune doit verser au SDIS s'élèvera à 106 231€, soit + 5% par rapport à 2023.

Cependant, les crédits de ce chapitre seront augmentés en 2024 par rapport à 2023, en raison de la suppression des charges exceptionnelles (chapitre 67) selon la nomenclature M57.

Le chapitre 67 au budget 2024 comprendra uniquement des crédits pour régulariser des titres annulés sur les exercices antérieurs.

2– Les recettes de fonctionnement.

2-1 Les produits des services (chapitre 70)

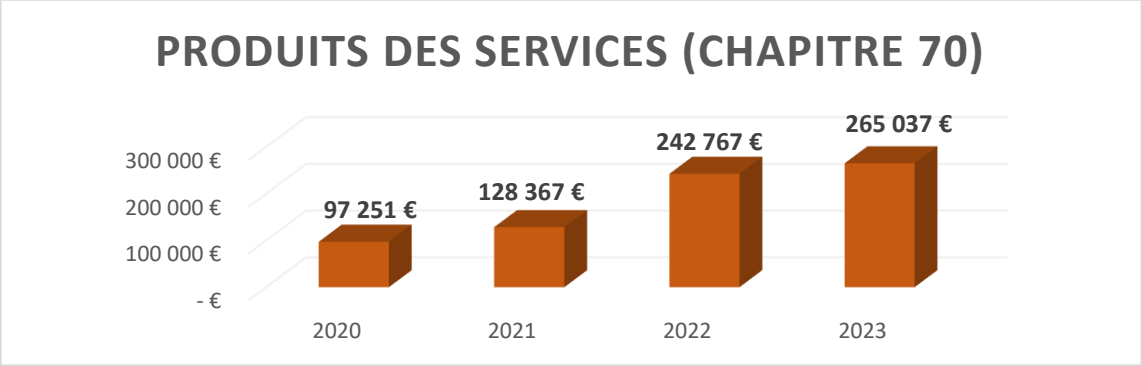

Les produits de service recouvrent en majeure partie l'ensemble de la tarification communale pour l'utilisation d'un service, d'un bien ou d'un espace communal.

En 2023, on peut noter une augmentation du produit des services par rapport à 2022 : **+9.2%**
Pour 2024, on peut prévoir de nouveau une augmentation très nette de ces recettes puisque la commune encaisse les recettes liées à la facturation de la cantine scolaire depuis septembre 2023. Les recettes du chapitre 70 devraient atteindre 400 000€ pour 2024.

2-2 Les impôts et taxes (chapitre 73)

Pour mémoire, les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 25.40%
- Taux sur le foncier non bâti : 45.15%

Pour 2024 et pour la 10ème année consécutive, aucune augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales.
Le produit fiscal sera cependant en augmentation en 2024, en raison de la revalorisation des bases locatives de **+3.9%.**

2-3 Les autres produits de gestion (chapitre 75)

Ce chapitre regroupe principalement les recettes liées à la redevance de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les revenus des appartements communaux ainsi que celui des locations de salles. En 2023, ce chapitre représente 37 800€ de recettes encaissées.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

Pour 2024, on peut envisager une nette augmentation de ces recettes pour prendre en compte les nouvelles recettes liées à la location de salles du Domaine des Clévos (à ce jour plusieurs réservations confirmées sur toute l'année 2024).

II- LA DETTE ET L'EPARGNE

1– L'encours de la dette

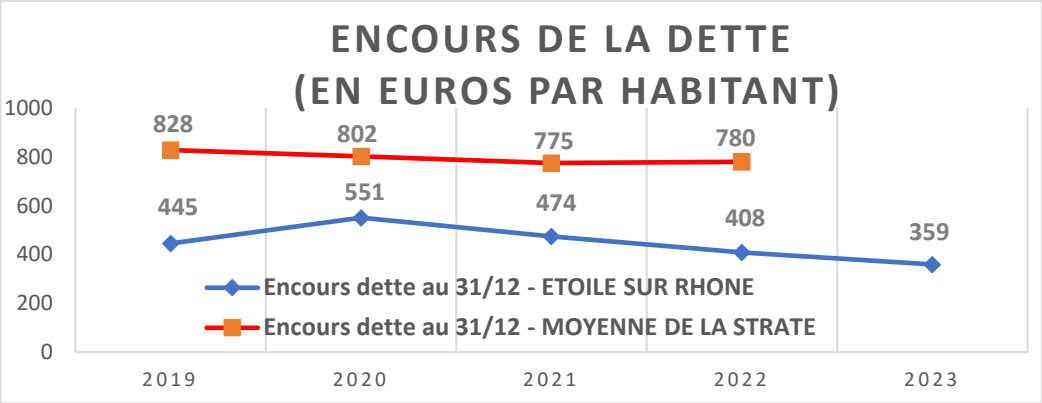

Au 31/12/2023, l'encours de la dette s'élevait à 2 029 659€, soit 359€/hab. Ce niveau d'endettement est bien en dessous de celui de la strate (780€/hab. en 2022).

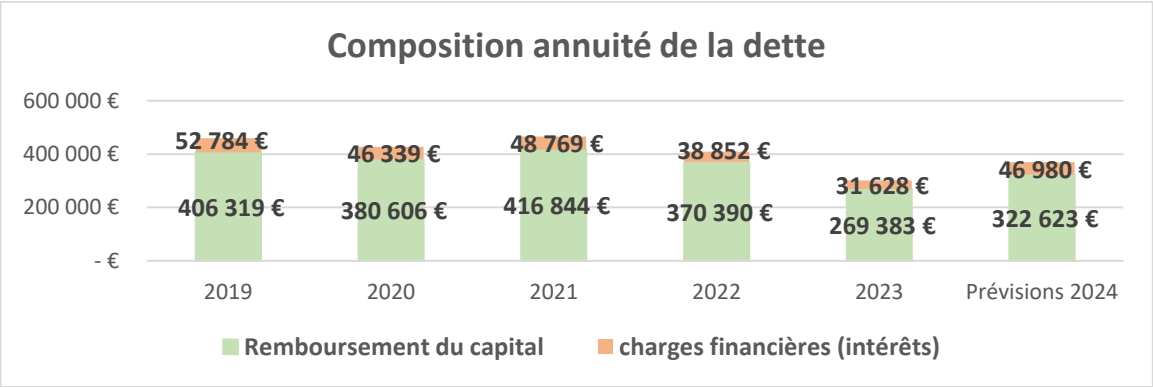

Le dernier emprunt a été contracté en 2020 : 1 000 000€ au taux fixe de 0.87% sur 20 ans.

Suite à la rétrocession du Domaine des Clévos au 1er janvier 2024, Valence Romans Agglo a transféré à la Commune le solde des 2 prêts en cours sur ce bâtiment, pour un total restant dû de 348 413.70€, qui se termineront en 2027 et 2028. L'endettement au 1er janvier 2024 s'élève donc à 2 378 073€, soit 421€/habitant, bien en deçà de la moyenne de la strate.

Par conséquent, en 2024, le montant du capital remboursé sera plus élevé que celui de 2023 mais restera inférieur à celui de 2022. Les charges d'intérêts versées sur les emprunts seront en augmentation en 2024 par rapport à 2023 mais reste à un niveau très raisonnable.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

2- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement.

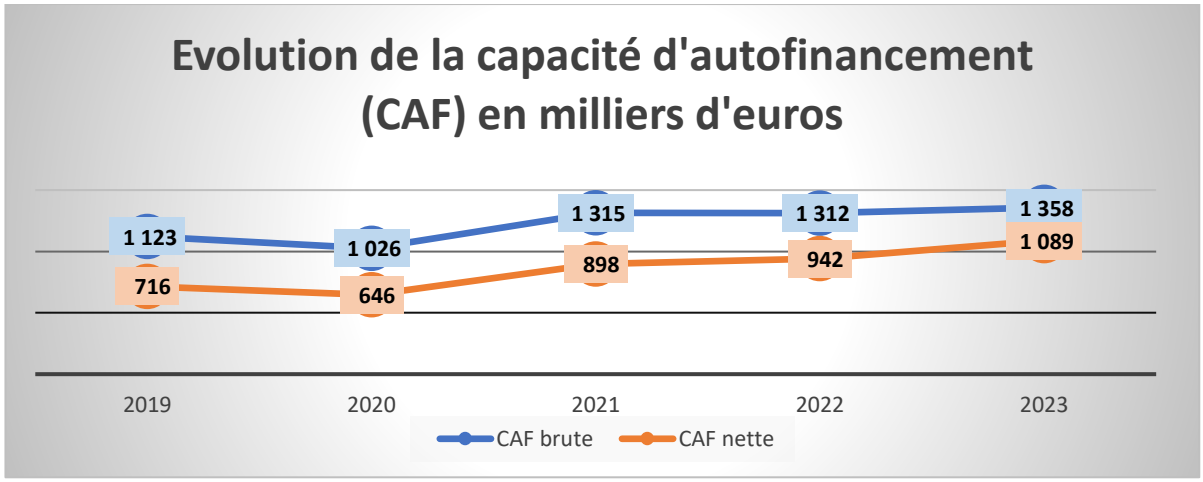

On peut noter qu'en 2023, la CAF brute, qui s'élève à 1 358 M€, est en légère progression par rapport à 2022.

La CAF nette 2023 (CAF brute prélevée du remboursement en capital des emprunts), qui s'élève à 1 089 M€, suit logiquement cette même courbe.

La stratégie de la collectivité est clairement de maintenir ce niveau d'épargne afin de garantir les investissements de demain.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

PARTIE 3 – LES INVESTISSEMENTS 2024

I- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le **remboursement du capital des emprunts** s'élèvera à **322 623€** pour l'année 2024, soit une hausse de 20% par rapport au montant remboursé en 2023, en raison du transfert des 2 prêts des Clévos.

En 2023, les dépenses d'équipement se sont élevées à 1 812 201€.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2023 se fixent à 611 905€. Il s'agit des opérations engagées sur le budget 2023 qui seront reportées au budget investissement 2024.

UN BUDGET INVESTISSEMENT 2024 AMBITIEUX

Le budget d'investissement 2024 sera ambitieux avec la réalisation de projets qui seront mis en œuvre sur les deux exercices 2024 et 2025.

- **ESPACE POLYVALENT** : travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent. Le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé en juin 2023. Les travaux devraient débuter en septembre 2024, pour se terminer en septembre 2025. Le coût estimatif des travaux sera inscrit au budget 2024 pour un montant de **2 667 000€ TTC.**

- **BOULEVARD DES REMPARTS - PEROUX :** aménagement de la voirie afin de sécuriser ce secteur, de favoriser la mobilité douce, l'accessibilité, de requalifier les espaces verts et de mettre en valeur le monument de la fédération. Le coût global prévisionnel de cette opération, qui sera étalée sur les années 2024 et 2025, s'élève à **1 126 000€ TTC.**

- **ECOLES** :
  - Groupe scolaire du village : remplacement chaudière afin de réaliser des économies d'énergie, pour environ **20 000€ TTC**.
  - Restaurant scolaire : remplacement de la hotte plus aux normes pour **15 000€ TTC**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

- Ecole de la gare : changement des menuiseries et des volets afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort thermique, pour environ **432 000€ TTC**

- **SKATE PARK** : création d'un nouveau skate park en béton de 1 000 m2 au même endroit que celui existant, duquel les modules ont été retirés, car ils ne respectaient plus les normes de sécurité. L'année 2024 sera consacrée à l'étude du projet et à la concertation avec les associations locales. Le budget prévisionnel alloué pour ces dépenses s'élève à **100 000€ TTC**

- **MAIRIE** : **50 000€** seront consacrés au réaménagement de l'accueil afin notamment de respecter la confidentialité des démarches administratives ainsi que **36 000€** pour l'installation d'unités mobiles de rafraichissement.

- **BATIMENTS COMMUNAUX** :
  - Foot : éclairage du terrain d'entraînement de foot et réfection du local technique
  - Boulodrome : remplacement éclairage existant par des Led, moins énergivores
  - Création de 2 appartements pour location
  - Les Clévos : équipement des salles pour la location

  Pour une enveloppe globale d'environ **352 000€**

- **VOIRIE** :
  - Travaux de réfection de l'impasse de la Bialle
  - Travaux de voirie chemin de Nazareth
  - Travaux de sécurisation de la voirie
  - Dépenses diverses de voirie (panneaux de signalisation, études …)

  Pour une enveloppe globale d'environ **292 000€**

- **RESEAUX ET VIDEO PROTECTION :**
  - Participation communale aux travaux sur les réseaux télécoms, électriques et réseaux humides
  - Extension du parc de vidéo protection

  Pour une enveloppe globale d'environ **324 000€**

- **URBANISME :**
  - Des régularisations foncières et acquisitions foncière, pour une enveloppe globale d'environ **100 000€**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

- **DIVERS :**
  - Services techniques : remplacement véhicules et matériel espaces verts, logiciel de suivi des interventions
  - Tri sélectif : participation communale à l'installation des conteneurs semi enterrés par Valence Romans Agglo
  - Services administratifs : logiciels de gestion, petit matériel
  - Subventions aides aux commerces
  - Ponts et ouvrages d'art : inspection, études et travaux de confortement

pour une enveloppe globale d'environ **483 000 €**

Il sera proposé d'inscrire au budget 2024 de nouveaux investissements, détaillés ci-dessus, pour un total d'environ 6 000 000€, auxquels s'ajouteront les restes à réaliser de 611 905€.

II- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser au 31/12/2023 en recettes d'investissement s'élèvent à 165 937€ (subventions notifiées, à percevoir en 2024).

De nouvelles subventions seront sollicitées en 2024, notamment pour financer les projets suivants :

- Rénovation énergétique, réhabilitation, réaménagement et extension de l'espace polyvalent : projet éligible à des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de Valence Romans Agglo (fonds de concours) pour un total d'environ **1 625 000€**

- Remplacement des menuiseries et volets de l'école de la gare : projet éligible à des subventions du Département et du SDED pour environ **100 000€**

Les opérations d'investissements 2024 seront financées de la manière suivante :

- **Subventions d'investissement sollicitées auprès de nos partenaires financiers (la totalité des subventions sollicitées ne sera pas inscrite en recettes d'investissement afin d'être plus prudent quant à l'obtention de tout ou partie de ces subventions).**
- **Autofinancement**

La section investissement au BP 2024 sera équilibrée sans recours à l'emprunt.
Un emprunt pourrait en revanche être contracté en 2025 pour financer le reste à charge des projets qui seront achevés sur l'exercice comptable suivant.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 15/02/2024
ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_001-DE

BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES

Un compromis de vente pourrait être signé courant 2024 avec un opérateur, pour réaliser une opération de construction de logements.

Le budget 2024 intègrera le produit de cette vente ainsi que le remboursement des annuités et intérêts de l'emprunt se rapportant à ce budget annexe. Au 31/12/2023, le capital restant dû de cet emprunt s'élevait à 200 520€.

Ces éléments restent des éléments d'orientation et de prévision budgétaire à l'instant de la rédaction du présent rapport. Ils sont susceptibles d'ajustement en fonction des équilibres budgétaires à réaliser.